

Fédération Française de la  
Montagne et de l'Escalade  
8-10, quai de la Marne  
75019 PARIS  
Tél. : 01.40.18.76.61

**DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
"perfectionnement sportif",**

**mention : Escalade**

## Attestation d'expérience d'encadrement en escalade

L'article 3 de l'arrêté du 29/12/2011 précise que le candidat à la formation au DEJEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention « escalade » doit être capable justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent cinquante heures dans les cinq dernières années.

*Si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants, vous êtes dispensés de cette attestation d'expérience d'encadrement, vous ne devez pas utiliser cette attestation, mais joindre une photocopie de votre diplôme à votre dossier d'inscription :*

- Guide de haute montagne ;
- certificat de spécialisation « activité d'escalade » associé à un BPJEPS ;
- BAPAAT support technique Escalade ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FFME à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FFCAM à jour de sa formation continue.
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FSGT ;
- brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » délivré par l'UFOLEP.

**Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air...). Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.**

**La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade (club, collectivité, comité...)**

Nom de la structure : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) : .....

Tél : ..... Courriel : .....

### Le candidat à la formation

Nom : ..... Nom d'utilisateur : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Sexe :  M,  F

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Courriel : .....

## L'expérience d'encadrement escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure.

**Au minimum 150 h d'action d'encadrement escalade dans les 5 dernières années**

Nature de l'expérience (aide à l'encadrement, encadrement en responsabilité et niveau d'encadrement, initiation, perfectionnement ou entraînement)	Dates ou périodes	Nombre d'heures d'encadrement
..... .....	.....	.....
<b>Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée dans tous vos emplois et fonctions en relation avec le diplôme visé</b>		

### Attestation du responsable

Je soussigné(e) ....., président ou directeur de la structure où (nom-prénom) ....., a réalisé son expérience d'encadrement, atteste sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le ..... à .....

Signature du directeur ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

*« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).*

*« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6)*